



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 6 mars 2026

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	24	4	1

Date de convocation le **27 février 2026**

Président: M. Xavier **ODO**.

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**.

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Arnaud **DEROUBAIX**, Mme Marie-Claude **MASSON**, Mme Maria **MARTINEZ**, M. Djamal **MESAI-MOHAMMED**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Théo **VIGNON**, M. Florian **CAMEL**, M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, M. Stéphane **GAUBY**

Procuration :

M. Guillaume **MOULIN** donne pouvoir à M. Frédéric **SERRA**, M. Amar **MANSOURI** donne pouvoir à M. Arnaud **DEROUBAIX**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, Mme Marie-Line **JULLIEN** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**

Absents :

M. Maxime **MONTET**

RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU 10 RUE PASTEUR - GARANTIE D'EMPRUNTS À ALLIADE HABITAT

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la résidence sociale, anciennement appelée Logirel, au 10 rue Pasteur, le bailleur social Alliade Habitat a engagé une opération de réhabilitation de 4 bâtiments pour un total de 32 logements.

La réhabilitation qui doit se terminer en juin 2026 permet de viser le passage d'un classement DPE (Diagnostic de performance Énergétique) de D à B, par une isolation thermique par l'extérieur performante, le changement de toutes les menuiseries et du système de chauffage en parallèle d'une reprise totale des logements.

Le Bailleur Alliade Habitat sollicite ainsi la Ville de Grigny-sur-Rhône pour garantir à hauteur de 15,00 % :

- un prêt d'un montant total de 2 761 856 € euros, soit une garantie à hauteur de la somme en principal de 414 278,40 € euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2305 ;

Vu le plan de financement prévisionnel d'Alliade Habitat ci-annexé ;

Vu le contrat de prêt n°185514 ci-annexé, entre Alliade Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Alliade Habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Alliade Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de

ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant que la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ACCORDER sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 761 856 euros, souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185514 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 414 278,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°185514 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes pour les deux prêts susmentionnés :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Suffrages exprimés	27	
Vote(s) Pour	27	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, Mme Delphine FAURAND, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line JULLIEN, M. Stéphane GAUBY
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	1	Mme Aurélie FRONTERA

Ainsi fait et délibéré le vendredi 06 mars 2026.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Victoria MARI.